

Equipements sportifs

Halle des sports André Vacheresse  
et

Espace Chorum Alain Gilles  
Rue des Vernes  
Commune de Roanne

Convention d'occupation temporaire  
du domaine public  
du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024  
avec l'association Chorale Roanne Basket

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	<b>04 SEP. 2023</b>
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu les articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences facultatives « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « Sport de haut niveau » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2008 relative au transfert de la Halle André Vacheresse, et au transfert de compétence pour la gestion, l'extension et la modernisation de la Halle André Vacheresse ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2013 relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 accordant une convention sportive incluant une subvention de fonctionnement et une subvention en nature à l'Association Chorale Roanne Basket pour l'occupation à titre gratuit de la Halle André Vacheresse et du Chorum Alain Gilles ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire de la Halle des sports André Vacheresse et propriétaire de l'Espace Chorum Alain Gilles, situés rue des Vernes à Roanne ;

Considérant que l'association Chorale Roanne Basket a sollicité Roannais Agglomération en mai 2023, afin de pouvoir continuer d'occuper la Halle des sports André Vacheresse pour les entraînements et les matchs de ses équipes, et l'espace Chorum Alain Gilles, pour la vie de l'association ;

Considérant que cette occupation du domaine public est consentie sans procédure de sélection préalable, en raison des actions non lucratives prépondérantes de l'association Chorale Roanne Basket, des caractéristiques particulières de la Halle des sports André Vacheresse dédiée plus particulièrement à la pratique du basket-ball au plus haut niveau, et de l'activité de ladite association, comme celle de la SAOS Chorale Roanne Basket et du RBF, autres occupants, répondant à l'affectation très restreinte de l'équipement sportif de la Halle André Vacheresse, en lien avec la pratique des activités sportives de haut niveau ;

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de la Halle des Sports André Vacheresse et de l'espace Chorum Alain Gilles, avec l'association Chorale Roanne Basket ;

## **DECIDE**

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'association Chorale Roanne Basket ayant son siège Complexe Fontalon, rue des Vernes à Roanne ;
- De préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire à titre non exclusif/partagé de la Halle des sports André Vacheresse et à titre ponctuel de l'espace Chorum Alain Gilles, situés rue des Vernes à Roanne ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie pour des activités liées à la pratique du basket-ball ;
- De fixer la durée de ces occupations à une saison sportive : du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024 inclus, selon un planning d'utilisation défini ;
- De dire que l'occupation de la Halle des sports André Vacheresse est consentie à titre gratuit pour un volume horaire de 290 heures d'entraînements et de matchs pour la durée de saison sportive ;
- De préciser que l'occupation de l'Espace Chorum Alain Gilles est consentie à titre gratuit pour un volume horaire de 78 heures de soirées d'après-matches pour la durée de saison sportive.

*Par délégation du Conseil communautaire,  
Pour le Président et par subdélégation,*  
**Éric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

